MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 FEVRIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-DEUX MINUTES

DEL 2023-02-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de février à dix-neuf heures et cinquante-deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 février 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	LEROUX Michel	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	
MERLIN Pierrick	PRACHE Sylvaine	
BIDEAULT Michaël	RICHE Olivier	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

AFFAIRES SCOLAIRES – NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRES – PRE & POST SCOLAIRE (ANNULE ET REMPLACE)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-01-03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération 2023-01-03 du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 du nouveau RÈGLEMENT INTÉRIEUR "Restauration scolaire Pré et post scolaire (garderie)".

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité** :

- D'annuler et de remplacer la délibération 2023-01-03 du nouveau RÈGLEMENT INTÉRIEUR "Restauration scolaire Pré et post scolaire (garderie)".

MAIRIE DE MAFFLIERS

Fait et délibéré le 16 février 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 23 FEV. 2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 FEVRIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-DEUX MINUTES

DEL 2023-02-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de février à dix-neuf heures et cinquante-deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 février 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	LEROUX Michel	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	
MERLIN Pierrick	PRACHE Sylvaine	
BIDEAULT Michaël	RICHE Olivier	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

AFFAIRES SOCIALES – REGLEMENT INTERIEUR DU « MANOIR NOTRE DAME »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un REGLEMENT INTERIEUR pour les logements du « Manoir Notre Dame ».

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide par 16 voix pour, 2 voix contre (LUCHIER Lisa, VANEECKELOOT Martine) et 1 abstention (MARLHENS Jean-Henri)**, la mise en place d'un REGLEMENT INTERIEUR du « Manoir Notre Dame ».

Fait et délibéré le 16 février 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 23 FEV. 2023

SP SORCELLES
21.02.23

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 16 FEVRIER 2023 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE-DEUX MINUTES

DEL 2023-02-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 7
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de février à dix-neuf heures et cinquante-deux minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 12 février 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent	THAMS Aurélie
JOURNO Nadia	LEROUX Michel	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	
MERLIN Pierrick	PRACHE Sylvaine	
BIDEAULT Michaël	RICHE Olivier	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	BIDEAULT Michaël
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
VANEECKELOOT Martine	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE PETITE ENFANCE AU PROFIT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) DU CIAS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de signer la convention d'occupation temporaire de la salle petite enfance pour les besoins du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du CIAS.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le LAEP du CIAS Carnelle Pays de France est autorisé à occuper les locaux annexes de la mairie nommé « Salle Petite Enfance » situés 3, rue de Richebourg à Maffliers.

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la salle petite enfance pour les besoins du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) du CIAS.

MAIRIE DE MAFFLIERS

SP SARCELLES
23.02.23

Fait et délibéré le 16 février 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 23 FEV. 2023

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03